ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE





# SYNDICATINTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an 2023, le 13 juin à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 6 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **35** Votants : **36** 

### Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Jean-Jacques SANGALLI, Odile BORDES, Guillaume POLO, Philippe STARCK, Florence CHEBASSIER, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Dominique GONELLA, Guy BRUNET, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Philippe BATTISTON, Francis BARELLA, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Frédéric GARDEIL, Michel L'HER, Roland MARAGNON, Nadine LABORIE, Alain FREZOULS, Denise GOULARD, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE.

#### Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Elodie GIORDANO, Alain MAGNAUT, Geneviève ROYER, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Pierrette LESCURE, Eric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, François-Xavier ROUX, Jérémy LAGARDE, Sandra DEZZI, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Aurélie CAZAUBON, David COLLEONI, Serge PIVETTA, Yannick DELEMASURE, Antoine COURNOT, Benjamin VERGNES, Christophe TERNIER, Carole BELLIER, Marie-Laure PEYRABELLE, Thierry BROQUA.

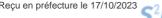
A donné procuration : Aurélie CAZAUBON à René CARPENTIER

Secrétaire de Séance: Corinne QUEVILLY

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 21 mars 2023
- 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier
- 3. Plan de formation 2023
- 4. Modification des statuts de la Société Publique Locale SPL-TRIGONE : modification du capital social entrée d'un nouvel actionnaire : la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- 5. Etat d'avancement du projet de modernisation de la collecte des déchets ménagers associée à l'instauration d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- 6. Prise en charge financière du matériel de collecte dans le cadre de la modernisation du service
- 7. Questions diverses



ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023**

## DELIBERATION N° 23\_06\_13\_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2023 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

> **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2023

# 2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2024 ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

## **DELIBERATIONS N° 23\_06\_13\_02 ET N° 23\_06\_13\_03**

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'étend à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Il explique que ce dispositif constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. Néanmoins, ce nouveau référentiel conserve certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Le Président précise que les modalités d'encadrement de sa mise en œuvre doivent être soumises à l'approbation du Comité Syndical :

- En matière de gestion des règles applicables au SIDEL pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections;
- En matière de modalités de gestion des amortissements (dérogation à la règle de calcul au prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire).

Le Président propose donc aux membres présents d'adopter le règlement budgétaire et financier dont le projet a été transmis à chaque délégué par voie électronique. Il précise que ce projet a été soumis pour validation à la DGFIP qui a suggéré de modifier la dernière phrase de l'introduction de la façon suivante: «Le SIDEL comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57: le budget principal ».

Patrice SUAREZ ajoute que le RBF prévoit une dérogation à la règle de calcul au prorata temporis en matière de gestion des amortissements afin de conserver l'amortissement linéaire actuel.

Il propose également à l'Assemblée délibérante de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnels) conformément aux dispositions prévues par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

> ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe applicable au budget principal du SIDEL,

➤ **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

> **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### 3. PLAN DE FORMATION 2023

## DELIBERATION N° 23\_06\_13\_04

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le plan de formation, qui a été remis à chaque délégué par voie électronique, a été présenté et détaillé lors de la séance du 21 mars dernier.

L'avis favorable du Comité Technique du CDG 32 ayant été émis le 9 mai dernier, le Président soumet au vote le plan de formation 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- > APPROUVE le plan de formation 2023 présenté.
- 4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-TRIGONE : Modification du capital social- entrée d'un nouvel actionnaire : la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

#### **DELIBERATION N° 23\_06\_13\_05**

Le Président rappelle que la Société Publique Locale TRIGONE assure aujourd'hui la collecte et le transport du verre pour le compte du SIDEL et de 4 autres syndicats de collecte Gersois, tous actionnaires de la SPL. Il indique que la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite intégrer la SPL TRIGONE pour bénéficier de cette prestation. Dans ce cadre, la SPL propose de modifier les articles 6 et 7 de ses statuts ainsi que la liste des actionnaires.

Patrice SUAREZ demande aux membres présents de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts de la SPL dont le projet a été adressé à chaque délégué par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la SPL-TRIGONE, notamment la modification du capital social et l'entrée d'un nouvel actionnaire : la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- > **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- 5. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ASSOCIEE A L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

## **INFORMATIONS ET DEBAT**

Le Président présente le matériel de collecte qui sera fourni par la Société ASTECH titulaire des deux lots du marché de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE

- LOT 1: fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées ;

- LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes.

Il détaille ensuite la méthode d'implantation des points d'apport volontaire retenue par le groupe de travail et insiste sur les moyens qui seront mis en œuvre pour sécuriser les fosses avant le dépôt des colonnes (blindage).

Francis BARELLA demande s'il est prévu de creuser une fosse pour chaque colonne. Il est répondu qu'une seule fosse peut être réalisée pour implanter plusieurs colonnes.

Le Président précise que le marché de travaux prévoira la réalisation d'une zone de propreté revêtue de béton sur une bande d'un mètre autour des colonnes semi-enterrées. Les colonnes enterrées sont quant à elle équipées d'une plateforme débordante. Francis BARELLA souhaite qu'une visite soit programmée dans les communes avant la réalisation des travaux. Il est répondu que cela est prévu (piquetage).

Concernant les tambours destinés à recevoir les sacs d'ordures ménagères, il est précisé que la capacité prévue est de 50 litres. Ceux-ci pourront accueillir des dépôts de sacs d'une contenance maximale de 30 litres.

En outre, les colonnes semi-enterrées sont dotées d'un dôme en acier dont les orifices sont interchangeables selon le type de déchets (OM ou produits recyclables).

Patrice SUAREZ informe les membres présents que l'appel d'offres relatif au marché de travaux de génie civil sera lancé seconde quinzaine de juin 2023, pour un démarrage de travaux prévu en octobre 2023.

Francis BARRELLA demande si ces travaux sont soumis à déclaration préalable. Il est répondu par l'affirmative. Philippe BATTISTON demande si cette procédure est obligatoire. Le Président répond que chaque point d'apport volontaire fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'urbanisme et que la consultation de l'ABF sera automatique pour tous les secteurs qui le nécessitent.

Concernant la signalétique, il est précisé qu'elle sera installée en usine sur tous les types de colonnes et que le choix sera arrêté fin juin en groupe de travail *Communication et concertation*.

Patrice SUAREZ informe les membres présents qu'une première commande de colonnes vient d'être lancée afin de bénéficier des prix unitaires signés au marché (avant que ne soit appliquée la clause de révision de prix prévue au marché. Il ajoute que cela a pu être réalisé au motif que la Société ASTECH est en mesure de lancer la fabrication des pièces et de les stocker pour ensuite les assembler et les livrer au fur et à mesure des besoins du SIDEL. Il est précisé que tant que le nouveau service de collecte ne sera pas totalement opérationnel, les colonnes implantées seront verrouillées : l'actuel règlement de collecte s'appliquera donc jusqu'au 1<sup>er</sup> ianvier 2025.

Philippe BATTISTON craint que l'usage des anciens bacs pose des problèmes sur les sites existants qui seront conservés pour l'implantation des colonnes. Le Président répond qu'une réflexion sera menée au cas par cas pour identifier si nécessaire des points de regroupement temporaires.

Il est ensuite fait un rappel des étapes clés de la validation des points d'apport volontaire définies ci-dessous :

- 1) Envoi des documents de travail aux communes
- 2) Recherche sur le terrain des emplacements possibles
- 3) Élaboration d'une fiche synthèse
- 4) Déclaration de travaux
- 5) Élaboration de la fiche bilan
- 6) Déclaration préalable au titre de l'urbanisme
- 7) Délibération de la commune dont un modèle est présenté aux membres présents.

Le Président informe ensuite les membres présents qu'une rencontre est programmée le 15 juin prochain avec l'ABF pour présenter le projet du SIDEL et les caractéristiques du matériel en amont du dépôt des premières déclarations préalables au titre de l'urbanisme.

Francis BARRELLA demande si l'agencement des abords de la partie bétonnée peut être réalisé par l'Entreprise titulaire du marché de travaux. Le Président répond que le SIDEL prend uniquement en charge la zone de propreté d'un mètre de large et qu'il appartiendra à la

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE

commune de réaliser l'accès, l'embellissement et l'aménagement des abords. Il ajoute que les communes pourront négocier directement avec l'Entreprise pour finaliser ou améliorer les accès. Néanmoins, celle-ci devra respecter un planning serré étant entendu que la finalisation de l'implantation de toutes les colonnes du territoire devra être effective en novembre 2024.

Philippe BATTISTON demande qu'une date butoir de réalisation des aménagements soit communiquée aux communes. Le Président répond qu'il faut attendre les retours de DP pour la fixer. Il ajoute que le planning ne permettra pas d'obtenir à temps les actes de propriété en cas d'acquisitions foncières et qu'il conviendra de trouver des arrangements afin que le SIDEL soit autorisé à entreprendre les travaux sur ces parcelles.

Philippe BATTISTON demande quelle est l'estimation du coût des travaux. Le Président répond que le montant s'élève à environ 1 300 000 € HT.

L'avancement des travaux du Groupe « communication et concertation » est ensuite présenté. Il intègre :

- 1) Le planning prévisionnel faisant état du lancement de la communication interne prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et du lancement de la communication externe prévu en 2024;
- 2) La réalisation du nouveau site internet et sa mise en ligne en avril 2024;
- 3) La préparation du prochain « Actu'SIDEL;
- 4) L'élaboration de la signalétique des futures colonnes

Le Président explique aux membres présents que la communication auprès du grand public ne pourra être effective qu'à partir du moment où tous les éléments de réponses seront à disposition. Il est en effet très important d'être en capacité de répondre à toutes les questions et d'organiser la communication par thème.

Alexandre RINSANT précise que la commune de Saint Martin de Goyne dispose de l'application PanneauPocket qui sera utilisée pour communiquer les informations au grand public. Nadine LABORIE précise que la commune de BIVES diffuse les numéros « ACTU'SIDEL » par le biais de son site Internet.

Au terme des débats, le Président informe les membres présents que le groupe « Cadrage des marchés publics » se réunit le 14 juin 2023 pour travailler sur le cahier des charges des marchés suivants :

- 1) Marché Contrôle d'accès,
- 2) Marché de travaux de génie civil pour l'implantation des colonnes
- 3) Marché de fourniture d'un logiciel de gestion de la REOMi.

# 6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU MATERIEL DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

# DELIBERATION N° 23\_06\_13\_06

Patrice SUAREZ propose la prise en charge par le SIDEL de la dotation suivante :

- 1) Installation de colonnes semi-enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif en zones non contraintes sur les communes de plus de 50 habitants :
- 2) Installation de colonnes enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif en zones contraintes sur les communes de plus de 50 habitants ;
- 3) Installation de colonnes aériennes destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif sur les communes de moins de 50 habitants.;
- 4) Installation de colonnes aériennes destinées à recevoir le verre.

Le Président précise qu'en ce qui concerne le verre, les colonnes existantes seront réutilisées. Il ajoute que si les communes décident d'implanter du matériel non prévu dans la dotation de base définie ci-dessus, le montant TTC du surcoût généré par cette décision fera l'objet d'un remboursement au SIDEL par les communes concernées.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE

Guillaume POLO demande si le périmètre d'un mètre prévu autour des colonnes est suffisant pour l'accessibilité des Personnes à mobilité réduite. En effet, la règlementation prévoit une norme PMR d'un minimum de 1.50 m. Le Président répond que le SIDEL prend en charge l'installation d'une zone de propreté d'une largeur d'un mètre autour des colonnes semienterrées. Néanmoins, l'accès à cette zone reste à la charge des communes et les abords devront être réalisés dans la continuité de la dalle bétonnée (pour les colonnes semi-enterrées) et de la plateforme débordante pour les colonnes enterrées (absence de marche).

Sébastien LANNES préconise d'interroger un service de conseils pour être en conformité avec la règlementation. Patrice SUAREZ indique que ce service existe à la CCLG. Il est précisé qu'il est également possible de se rapprocher des services de l'Etat pour avoir accès à la règlementation PMR. Les coordonnées de ce service seront communiquées par les techniciens du SIDEL aux communes.

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de se prononcer sur la dotation de base proposée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- > APPROUVE la prise en charge financière par le SIDEL de la dotation de base définie ci-dessous :
  - Installation de colonnes semi-enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif en zones non contraintes sur les communes de plus de 50 habitants ;
  - Installation de colonnes enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif en zones contraintes sur les communes de plus de 50 habitants :
  - Installation de colonnes aériennes destinées à recevoir les ordures ménagères et le tri sélectif sur les communes de moins de 50 habitants.;
  - Installation de colonnes aériennes destinées à recevoir le verre.
- > ACCEPTE l'implantation, à la demande des communes, de matériel non prévu dans la dotation de base, moyennant le remboursement par celles-ci au SIDEL du montant TTC du surcoût.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### **INFORMATIONS ET DEBAT**

Dominique GONELLA fait part de l'avancement des travaux qu'il a initiés afin que les communes puissent, si elles le souhaitent, installer une vidéosurveillance sur les points de collecte implantés sur leur territoire. Il indique que GERS FIBRE lui a certifié que chaque commune pourra solliciter gratuitement l'amenée de la fibre sur chaque point. Il ajoute qu'INEO proposera une solution pour mettre en œuvre ce dispositif début juillet prochain. En parallèle, une rencontre avec le Préfet est prévu pour qu'il soit accordée une DETR aux communes concernées. La Gendarmerie apportera également son aide pour effectuer les démarches auprès de la CNIL et constituer les dossiers de déclaration.

Patrice SUAREZ demande s'il serait possible d'inviter INEO au prochain Comité Syndical pour une présentation détaillée du dispositif proposé. Dominique GONELLA répond que cela est tout à fait possible.

Florence CHEBASSIER demande si INEO est le seul fournisseur qui puisse proposer une solution adaptée.

Dominique GONELLA répond qu'il est le seul fournisseur proposant une technologie innovante. Le Président précise qu'il s'agit d'une présentation et que chaque commune pourra ensuite choisir son fournisseur et son opérateur.

Un point sur les subventions attendues relatives au projet en cours est ensuite présenté :

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 032-243200318-20231012-23\_10\_12\_01-DE

_	Aides	octroyées	
-	Alues	octroyees	

0	ADEME (déploiement TI) :	408 823 €
0	ADEME (AAP Biodéchets)	187 348 €
0	DETR (déploiement TI)	500 000 €
0	REGION (AAP biodéchets)	99 770 €

## - Aides attendues :

,	accorrages.	
0	FEDER (déploiement TI)	000 000 €
0	FONDS VERT (AAP Biodéchets)	118 878 €
0	CITEO (déploiement TI)	600 000 €

Le Président précise que le dossier CITEO présenté en 2022 pour une subvention maximale de 90 000 € n'avait pas été retenu, faute d'être suffisamment avancé dans le déploiement. L'appel à projets ayant été relancé, un nouveau dossier sera déposé cet été. Par chance le plafond de l'aide a été revu sensiblement à la hausse (600 000 € contre 90 000 €).

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire de séance, Corinne QUEVILLY Le Président du SIDEL, Patrice SUAREZ



